

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

L'An deux mille vingt-trois le trente juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-trois juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - JEANNE Virginie à GRANET Alice - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame le maire expose au conseil que par courrier en date du 19 avril 2023 reçu en mairie le 4 mai suivant, monsieur le préfet des Hautes-Alpes l'a informé avoir accepté la démission de monsieur Rémi MOUGIN de ses fonctions de deuxième adjoint au maire.

Madame le maire rappelle que la délibération n°2 du 14 octobre 2022 ayant fixé à quatre le nombre des adjoints au maire, il convient de procéder à une nouvelle élection afin de pouvoir cette fonction.

Madame le maire rappelle à ce titre les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L2122-7-2

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...)

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Madame le Maire indique qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 précité, seul un membre du conseil de sexe masculin peut présenter sa candidature pour cette fonction.

Par ailleurs et en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2122-7-2, il appartient au conseil municipal de décider si l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, ou non, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats au poste d'adjoint vacant :

NOM	PRÉNOM
HERMITTE	Jean-Pierre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

NOM	PRÉNOM	Nombre de voix
HERMITTE	Jean-Pierre	13

Monsieur HERMITTE Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire.

Vu la démission présentée par monsieur Rémi MOUGIN à monsieur le préfet des Hautes-Alpes le 4 avril 2023, acceptée le 19 avril 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L et R 2121-1 et 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 14 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **Décide** que monsieur HERMITTE Jean-Pierre occupera le poste de quatrième adjoint dans l'ordre du tableau, les troisième et quatrième adjoint(e)s actuel(le)s passant au rang supérieur ;

L'intéressé déclare accepter cette fonction.

Pour copie conforme



Le maire
Gaëlle MOREAU

La secrétaire de séance
FISCHER Maryline

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales